



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2510-Direction du cycle de l'eau-Eau - Pôle étude travaux et gestion patrimoniale

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2023.064**

**Séance du 19 octobre 2023**

**Travaux d'assainissement exécutés sur le territoire de Versailles Grand Parc. Accord-cadre multi-attributaire exécuté par émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 100 000 000 euros HT soit 120 000 000 euros TTC, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les entreprises Despierre, Art bati, Colas, Valentin et EHTP pour une durée de 4 années à compter du 2 novembre 2023**

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 9

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

#### **Absents excusés:**

Mme Sonia BRAU, M. Stéphane GRASSET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L.5211-10 et L.5216-5
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-3 relatif aux accords-cadres exécutés en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc pour la mandature 2020-2026
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 19 octobre 2019
- Vu les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

## Contexte

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'assainissement exécutés sur le territoire de Versailles Grand Parc, tels que des travaux de création, remplacement et réparation de réseaux d'assainissement exécutés en tranchée ouverte et des travaux de réhabilitation de réseaux par chemisage continu.

Les ouvrages concernés pourront être de nature variée (grès, béton, pierre de taille, pierre de meulière enduites ou non, ...) et de dimensions et section diverses (circulaire, rectangulaire ou ovoïde).

Les marchés actuels prennent fin le 2 novembre 2023. Il convient donc d'attribuer de nouveaux contrats.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 6 juillet 2023, pour une remise des offres initialement prévue le 8 août 2022 et reportée au 25 août 2023.

La forme principale retenue pour l'exécution du contrat est mixte multi-attributaires en application des articles R2162-3 et suivants du Code de la commande publique. Le seuil maximum de l'accord-cadre est de 100 000 000 € HT soit 120 000 000 € TTC sur sa durée globale de 4 ans à compter du 2 novembre 2023.

L'accord-cadre est divisé en 2 lots.

La forme varie selon les éléments du contrat comme suit :

Objet	Forme	Nombre d'attributaires	Maximum sur sa durée globale
<b>Lot n°1</b> <b>Entretien et menus travaux sur les réseaux d'assainissement</b>	à bons de commande	2	1 600 000 € HT soit 1 920 000€ TTC
<b>Lot n°2</b> <b>Travaux de canalisations et ouvrages</b>	à marchés subséquents	4	98 400 000 € HT soit 118 080 000€ TTC

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 19 octobre 2023, a retenu les offres pour le

- lot n°1, entretien et menus travaux sur les réseaux d'assainissement, l'entreprise DESPIERRE pour le secteur nord et l'entreprise Art bati pour le secteur sud, sur sa durée globale de 4 ans à compter du 2 novembre 2023 ou de sa notification si elle est postérieure.
- lot n°2 travaux de canalisations et ouvrages des entreprises Despierre, Colas, Valentin et EHTP, sur sa durée globale de 4 ans à compter du 2 novembre 2023 ou de sa notification si elle est postérieure.

Le lot n°1 entretien et menus travaux sur les réseaux d'assainissement sera réglé par application des quantités réellement exécutées aux prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et au devis.

Le lot n°2 travaux de canalisations et ouvrages sera réglé par application des quantités réellement exécutées aux prix figurant au bordereau du marché subséquent.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

**DECIDE :**

- 1) d'approuver le lancement de l'accord-cadre travaux d'assainissement exécutés sur le territoire de Versailles Grand Parc
- 2) d'approuver le lot n°1 entretien et menus travaux sur les réseaux d'assainissement, accord-cadre à bons de commande, bi-attributaire, passé avec l'entreprise DESPIERRE pour le secteur nord et l'entreprise Art Bati pour le secteur sud pour un montant maximum de 1 600 000 € HT soit 1 920 000€ TTC sur sa durée globale de 4 ans à compter du 2 novembre 2023 ou de sa notification si elle est postérieure ;
- 3) d'approuver le lot 2 travaux de canalisations et ouvrages, accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaire, passé avec les entreprises Despierre, Colas, Valentin et EHTP pour un montant maximum de 98 400 000€ HT soit 118 080 000€ TTC sur sa durée globale de 4 ans à compter du 2 novembre 2023 ou de sa notification si elle est postérieure ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*